

Motion Pédagogie - Vie scolaire

Quelle formation initiale pour les personnels d'enseignement et d'éducation ?

Depuis le congrès de Melle, la mise en place des ESPE suite à l'adoption de la loi de refondation de l'école entraîne un décalage de plus en plus important entre la formation des enseignant-e-s et CPE de l'Enseignement Agricole Public / de l'Enseignement Maritime et celle des collègues de l'Éducation Nationale.

Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui devait être l'occasion d'une nouvelle ambition pour la formation des enseignant-e-s et CPE n'est pas à la hauteur des attentes des personnels. La création d'un Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF) qui rassemblera tous les établissements d'enseignement supérieur agricole publics reste très vague sur la définition des modalités et structures nécessaires à la formation des enseignant-e-s et CPE.

Le Congrès conteste les projets dans lesquels les écoles d'ingénieurs alimenteraient le vivier des enseignant-e-s techniques car sans nier l'intérêt que revêt le travail des ingénieur-e-s dans les établissements, l'acquisition des compétences générales, citoyennes, techniques et professionnelles des élèves ne peut relever des seuls savoirs développés dans les écoles d'ingénieur-e-s. Les dimen-

sions pédagogiques, didactiques et éducatives sont au cœur des processus d'apprentissage.

Le Snetap-FSU défend une formation intégrée licence/master avec une entrée dans le métier, progressive, alternée et adossée à la recherche. Il souhaite que plusieurs voies d'accès aux concours soient possibles. Enfin il défend la nécessité d'un système de formation des enseignant-e-s et CPE qui ne soit pas totalement déconnecté de celui de l'Éducation Nationale. Cela doit permettre toutes les passerelles possibles entre l'EN et l'EAP / EM et le maintien des statuts qui garantissent les droits des personnels. Des concours communs doivent être possibles.

Le Congrès souligne aussi la nécessité de mettre en place dans le cadre du master MEEF (Master des Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) une formation adaptée aux réalités des établissements de l'Enseignement agricole public et l'Enseignement maritime, avec a minima une année de M2 du master MEEF pour les disciplines communes avec l'EN et un cursus complet pour les autres disciplines, spécifiques à l'enseignement agricole ou maritime qui doivent être définies de manière transparente avec les personnels.

Le Congrès demande donc que le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt fixe de façon claire le dispositif de formation des enseignant-e-s et CPE. Le Congrès demande que l'ENFA membre de la communauté d'universités et d'établis-

sements du site de Toulouse, soit partenaire de l'ESPE toulousain et qu'à ce titre elle soit accréditée à délivrer pour l'enseignement technique agricole et maritime des masters MEEF. Cette structuration permettra la lisibilité des parcours et leur compatibilité pour les étudiant-e-s qui se destinent au métiers du professorat et de l'éducation.

Pour le Congrès, le rôle des conseiller-ère-s pédagogiques (CP) doit être conforté. Il faut former, professionnaliser les conseiller-ère-s pédagogiques et leur accorder des décharges d'heures d'enseignement et de travail. Cette mission devra être confiée à l'ENFA et permettre la constitution de réseaux dynamiques, en partenariat avec ce centre de formation.

Ils ne peuvent être seulement des «compagnons» pour les stagiaires mais ne doivent pas non plus être évaluateur-trice-s du/ de la stagiaire pour maintenir une relation de confiance. Pour cela, il faut renforcer le «trinôme stagiaire/conseiller-ère pédagogique/formateur-trice» lorsque le/la stagiaire est en établissement scolaire. Les stagiaires doivent être évalués à partir des avis des seuls formateur-trice-s et inspecteur-trice-s. Il faut redonner aux formateur-trice-s les moyens financiers et matériels de se rendre en observation des professeur-e-s et CPE stagiaires lors de séances pédagogiques auprès de leur CP. Ces visites lors des stages en établissement doivent être intégrées au déroulé du M2.

La formation continue de tous les personnels de la communauté éducative

Le Snetap-FSU rappelle que la formation continue est un droit pour tous les agents, ouvert sur le temps de travail. Le MAAF doit permettre à tous les agents qui le souhaitent, quels que soient leur métier et leur catégorie, de pouvoir exercer ce droit. Elle ne peut se limiter à la transmission d'informations officielles ou à l'adaptation à de nouveaux dispositifs de travail, ni être réduite à un outil de gestion des personnels. Le Congrès dénonce l'utilisation de crédits de formation continue pour l'accompagnement des différentes réformes (réformes du lycée, rénovation de la voie professionnelle, rénovation des BTSA...).

La formation continue doit rester publique et être portée par l'enseignement supérieur. Le ministère doit utiliser ses ressources internes et ne pas faire appel à des prestataires de services extérieurs (exemple lors des formations RAEP).

La formation à distance ou sa dématérialisation ne peut être qu'une réponse ponctuelle à des besoins de formation continue des personnels. Elle doit être accompagnée de temps en présentiel.

La formation continue doit être organisée et réfléchie en concertation avec les personnels, à tous les niveaux. Le Snetap-FSU regrette encore une fois que dans les régions (DRAAF DIRM), aucune instance ne permette véritablement d'aborder dans sa globalité et pour tous les services la question de la formation des personnels (services déconcentrés + enseignement agricole public / enseignement maritime). Dans beaucoup de régions, la formation continue n'est pas, ou trop peu, abordée dans les Comités régionaux pour l'enseignement agricole (CTREA / CT DIRM). Les représentant-e-s des personnels

doivent être associés à l'élaboration et au suivi des dispositifs de formation afin de garantir l'effectivité des droits. L'offre de formation doit être élargie. Pour cela, le Snetap-FSU demande que tous les agents puissent accéder à l'ensemble des formations proposées par le ministère. La fusion des crédits de formation le permet depuis quelques années.

Le Snetap-FSU demande également que l'accès à des formations proposées par d'autres ministères (Environnement, Éducation Nationale, ...) soit facilité. Ces formations peuvent être réalisées par des regroupements de personnels, à l'échelle régionale/académique ou nationale et inscrites dans les plans de formation. Ces derniers nécessitent des moyens humains conséquents auxquels l'autoformation et la formation à distance ne sauraient se substituer.

Le DIF (Droit individuel de formation) s'est peu développé ou s'est limité aux formations pour reconversion. Ce DIF sera remplacé prochainement par un compte individuel de formation, droit rechargeable et transférable qui au contraire doit renforcer la professionnalité et offrir des possibilités de formations nouvelles. Il ne doit pas se substituer à la formation continue. Tous les personnels doivent être régulièrement informés des possibilités de mobiliser « leur » DIF.

De même l'accès au congé de formation doit être développé. Ce congé doit favoriser des formations diplômantes et qualifiantes.

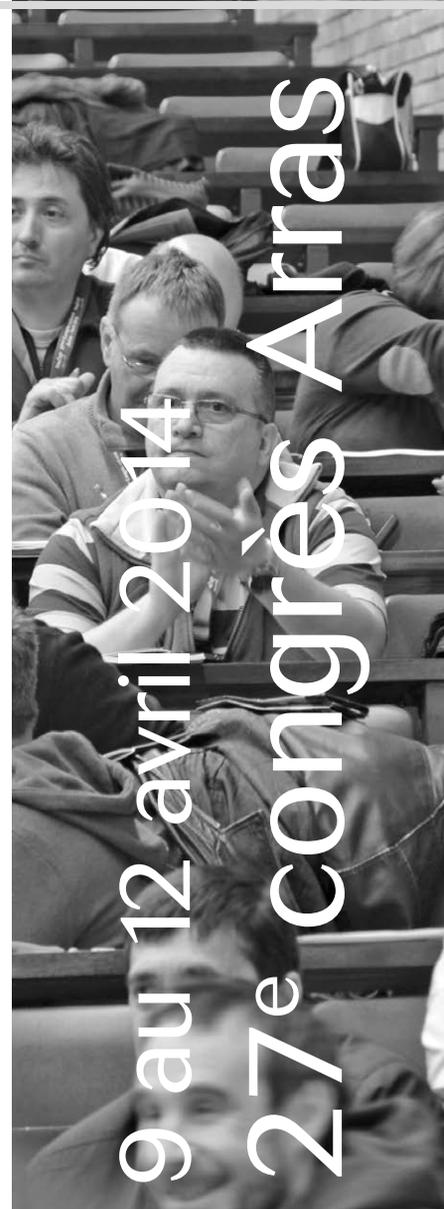
Le Snetap-FSU demande que des moyens significatifs soient attribués pour une mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositifs de formation. La possibilité pour les personnels de profiter pleinement de la formation professionnelle continue nécessite un volume de remplaçant-e-s suffisant.

La formation continue doit permettre d'accéder à des qualifications nouvelles ou à des diplômes susceptibles par exemple de préparer à des secondes carrières.

La mise en place de la réforme de la *masterisation* a modifié le niveau de diplôme exigible des candidats aux concours de

recrutement externe. Pour les concours internes, il sera nécessaire de posséder a *minima* un Master à compter de la session 2015. Afin que tous les agents concernés, puissent continuer à se présenter aux dits concours, le Snetap-FSU exige la mise en œuvre sine die d'un plan de requalification professionnelle intégrant un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) couplé s'il y a lieu, à un suivi en FAD, d'unités de valeur du Master enseignement proposé par l'ENFA par exemple. Il doit y avoir une année de stage pleine et entière du Master MEEF qui sera diplômante pour les lauréats des concours internes pour l'obtention du M2.

Enfin le MAAF et le ministère de l'Écologie doivent créer un fond public mutualisé de formation en direction des agents rémunérés sur budget.



9 au 12 avril 2014
27^e congrès Arras